

RÈGLEMENT DU JEU
CARTES CADEAUX CARREFOUR
« LES VITRINES DE NOËL »

Du 26 novembre 2018 au 23 décembre 2018

En participant au jeu Cartes Cadeaux Carrefour « Les vitrines de Noël », vous acceptez le présent règlement de jeu. Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autorise CARREFOUR HYPERMARCHES à annuler la participation au jeu correspondante.

ARTICLE 1 : LE JEU CARTES CADEAUX CARREFOUR « LES VITRINES DE NOËL »

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – CS 60075 - 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Carrefour, (ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé Cartes Cadeaux Carrefour « Les vitrines de Noël » (ci-après désigné le « Jeu ») du 26 novembre 2018 au 23 décembre 2018 accessible exclusivement via internet à l'adresse <https://www.cartecadeau.carrefour.fr/page/23/Jeux-concours>.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le Jeu débute le 26 novembre 2018 à 8h heure de Paris et se termine le 23 décembre 2018 à 23h59.

Il est précisé que, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté rendant la poursuite du Jeu impossible. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit sans obligation d'achat et est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse électronique valide pour les besoins du jeu.

L'inscription au Jeu est limitée à une (1) inscription par personne pendant la durée du Jeu. L'adresse email, le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse postale feront foi.

Ne peuvent participer au présent Jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur

concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

4.1 Pour participer au Jeu :

- Le participant doit se rendre sur la page du Jeu disponible à l'adresse « <https://www.cartecadeau.carrefour.fr/page/23/Jeux-concours> »
- Le Participant prend connaissance du présent règlement de Jeu.
- Il renseignera alors obligatoirement les informations suivantes : Nom, prénom, email, adresse postale, code postal, ville et date de naissance.
- Chaque semaine, le participant doit trouver le juste prix de la vitrine de la semaine (quatre vitrines au total pendant la durée du Jeu) parmi trois (3) propositions de prix différents.

4.1.1 Si le participant trouve le juste prix de l'une des vitrines, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort correspondant à la vitrine dont il a trouvé le juste prix. Le tirage au sort aura lieu dans un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu, pour tenter de gagner l'une des dotations définies à l'article 5 ci-dessous.

Le juste prix des vitrines correspond au prix total des produits composant la vitrine. Ce prix est déterminé sur la base du prix moyen de chacun des produits constaté sur le site ruecommerce.com le 29 octobre 2018.

La composition des quatre vitrines est détaillée ci-dessous :

- Vitrine décoration : huit (8) produits différents :
 - Sapin artificiel branchages denses n°8 - H 210 cm
 - Lot 100 boules de Noël 3/4/6cm - Noël Décoration Sapin - Rouge
 - Décoration de Noël d'extérieur Lumineuse - H. 39 cm - Bonhomme de neige
 - Figurine de Noël Renne en Osier 70X26X115 cm

- Boîte lumineuse a message A5 85 Lettres
 - Pointe étoile paille - 19 cm
 - Grosse guirlande bleue de Noël (x2)
 - Étoile de Noël 20 Led
- Vitrine jouet : six (6) produits différents :
 - Draisienne Flocon de Neige
 - Kit Barbecue et Accessoire
 - Grand quad moto électrique 24 volts enfant
 - Panier de Basket sur pied
 - Lot de 2 Peluches Ours Noël 18cm
 - Tricycle / Mini Moto électrique 6V
- Vitrine Noël connecté : sept (7) produits différents :
 - Enceinte colonne noir - Poss
 - Batterie externe
 - Tv camping car 22" led dvd HD
 - POSS - Enceinte nomade - BTS31 - Or
 - Radio réveil Poss
 - POSS - Lecteur MP3 - 1 Go - PSMP1800 - Noir
 - Caméra Sport Wifi étanchéité 30 m HD
- Vitrine Art de la table : dix (10) produits différents :
 - 18 Branches De Sapin Artificiel 8 Cm
 - Verre à pied tulipe - 35 cl (x4)
 - Ménagère 24 pièces - Versailles-Inox
 - MANDINE - Coffret de 4 Flûtes "Intemporelle"
 - Chandelier En Verre 9,5X41 Cm-Transparent (x2)
 - 300G De Pomme De Pin 12CM 6 assortiments
 - Seau A Champagne Acier 22CM -> personnalisable
 - Assiette Feuille Plate Doré 27CM
 - 10 Assiettes Luxe 26CM Blanches
 - 24 Etoiles Pailletées De 4/5CM Champagne

Si le participant participe aux quatre (4) vitrines au cours du Jeu, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort final qui aura lieu dans un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu pour tenter de gagner « la super vitrine ».

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants

ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

4.2 Parrainage :

Conditions du parrainage :

Chaque participant qui aura trouvé le juste prix de la vitrine de la semaine pourra inviter jusqu'à trois (3) ami(e)s maximum à découvrir le Jeu en indiquant leur adresse email dans les champs prévus à cet effet. Le parrain reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email communiquée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée de ce fait.

Le participant peut ainsi gagner jusqu'à trois (3) chances supplémentaires à la vitrine si et seulement si le parrainé a lui aussi participé.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

5.1 Dotation des tirages au sort pour les participants ayant déterminé le juste prix de l'une ou de plusieurs des quatre (4) vitrines hebdomadaires :

- Vitrine 1 : Cinq (5) lots de cartes cadeaux Carrefour à hauteur d'un montant total, pour chaque lot, de 400€.
- Vitrine 2 : Cinq (5) lots de cartes cadeaux Carrefour à hauteur d'un montant total, pour chaque lot, de 400€.
- Vitrine 3 : Cinq (5) lots de cartes cadeaux Carrefour à hauteur d'un montant total, pour chaque lot, de 400€.
- Vitrine 4 : Cinq (5) lots de cartes cadeaux Carrefour à hauteur d'un montant total, pour chaque lot, de 400€.

La Carte Cadeau est valable dans plus de 2000 points de vente Carrefour, Market et quelques magasins de proximité City, Contact, Marché, Express, Bio, Montagne. La liste est disponible sur le site cartecadeau.carrefour.fr, dans la rubrique « Où dépenser ma carte ».

Elle est utilisable sur tous les rayons du magasin, y compris sur les produits alimentaires, hors carburant, ainsi que dans les agences Carrefour Voyages et dans les billetteries Carrefour Spectacles. Elles sont valables 1 an à compter de la date d'activation et utilisable en plusieurs fois.

5.2 Dotation de la « super vitrine » :

1^{er} lot :

- 1 semaine pour 2 personnes, 8 jours/7 nuits en Grèce : vols + hôtel 4* + formule tout inclus d'une valeur approximative de 1500€.

Le voyage comprend :

- Les vols aller/retour, en classe économique (1 bagage en soute/personne inclus)
- Les taxes aéroport et surcharges carburant à ce jour (soumises à variation)
- Le logement en chambre double standard en hôtel 4* nl en formule tout inclus durant 7 nuits
- Les assurances assistance- rapatriement – bagages

Le voyage ne comprend pas :

- Les éventuelles hausses de carburant
- Les repas et boissons non prévus dans « le prix comprend »
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel

Période de validité : départ entre janvier et juin 2019, hors vacances scolaires, jour férié et sous réserve de disponibilité et de confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier. Réservation à effectuer au minimum 1 mois avant le départ.

Prix établis sur la base des tarifs en vigueur au 19/06/2018. Prix français moyen constaté, la valeur de cette dotation est une valeur approximative : la valeur de la dotation sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à la remise à un tiers.

Le gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne doivent également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur séjour dans les différents pays. Ils doivent également être titulaires d'une assurance de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non reportable et une fois le voyage réservé par l'agence de voyage celui-ci est non modifiable, non remboursable.

Les lots ne seront ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Le Participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email ou en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

2ème lot :

- « 1 an de Shopping » sous forme de 12 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 €, soit 1 200€, valables pour toute commande sur une vente privée supérieure à 100€, hors frais de port, ventes Shop-It, Voyages et Billetterie, effectuée du 01/01/19 au 31/12/19 inclus sur le site www.showroomprive.com ou l'application mobile. Bons utilisables une fois, non échangeables, non remboursables, non transmissibles et non cumulables.

3ème lot :

- Deux (2) Asus FX502VD - 15,6" Full HD - Intel Core i5-7300HQ - HDD 1 To FireCuda + SSD 128 Go - RAM 6 Go - NVIDIA GeForce GTX 1050 2 Go - Windows 10 – d'une valeur unitaire de 600€. Cet article expédié par Rue du Commerce est non échangeable et non remboursable. Rue du commerce se décharge de toute responsabilité dans le cas où l'article arriverait endommagé lié au transport ou pour quelques raisons que ce soit.

Les gagnants sont informés dans un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu par Carrefour Pro & Cadeaux.

Pour le lot « 1 semaine pour 2 personnes », le gagnant sera contacté par l'agence de voyage qui lui permettra d'organiser son séjour dans un délai d'1 mois à l'issue du tirage au sort.

Le lot « 1 an de shopping » valable sur Showroomprive.com sera envoyé à l'adresse électronique que le Participant aura indiquée sur le formulaire de participation sous forme de 12 bons d'achat de 100€ dans un délai d'1 mois à l'issue du tirage au sort.

Les lots « 2 Asus FX502VD » seront envoyés au domicile des gagnants (à l'adresse postale que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) dans un délai d'un (1) mois à l'issue du tirage au sort.

Les lots « cartes cadeaux Carrefour » seront envoyés au domicile des gagnants (à l'adresse postale que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) dans un délai d'un (1) mois à l'issue du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 6 : Exploitation de l'image des gagnants

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du

06/01/78 modifié, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants sont collectées par la Société Organisatrice, soit la société CARREFOUR HYPERMARCHES SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – CS 60075 - 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à Carrefour Service clients/ Droits sur les Données personnelles, 35 rue Pierre et Dominique Ponchardier Espace Fauriel CS 60337 42015 Saint Etienne Cedex 2 ou par email à droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com. Les données collectées suivies d'un astérisque sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Société, Nom, Prénom, Téléphone mobile, adresse postale et adresse mail). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Toutes les informations collectées sont enregistrées par le Groupe Carrefour responsable du traitement. Elles ont vocation à valider la participation au concours et pour remettre les éventuels lots remportés lors du-dit concours ; et à être utilisées pour recevoir les bons plans, promotions et offres spéciales des sociétés du groupe Carrefour par email si l'utilisateur l'a expressément souhaité. Les données collectées sont transmises aux équipes ou sous-traitants du groupe Carrefour. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne. Elles sont conservées, par le groupe Carrefour de manière sécurisée et conformément à la réglementation pour 3 ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment. Une fois inscrit pour exercer un ou plusieurs de ces droits il convient de fournir une pièce justificative d'identité et d'écrire à Carrefour Service clients/ Droits sur les Données personnelles, 35 rue Pierre et Dominique Ponchardier Espace Fauriel CS 60337 42015 Saint Etienne Cedex 2 ou par email à droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com.

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse, conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 8. Consultation et acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

ARTICLE 9. Remboursement des frais de participation

9.1

- Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'Opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CARREFOUR PRO & CADEAUX 1 RUE JEAN MERMOZ CS 60075 91002 EVRY CEDEX

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le Participant devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

- Pour le remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent

règlement. Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à : CARREFOUR PRO & CADEAUX 1 RUE JEAN MERMOZ CS 60075 91002 EVRY CEDEX
- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Jeu.

9.2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 10 : Limites de responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires dans le cadre de l'expédition des dotations.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 11 : Litiges

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

CARREFOUR PRO & CADEAUX 1 RUE JEAN MERMOZ CS 60075 91002 EVRY CEDEX

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Fait à Evry, le 31.10.2018